

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/05/2025

VOI.25.00.A01306

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE BEAUREGARD, RUE DE VITTEL, RUE DE
LA CASSOTTE et RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ORANGE
Considérant que des travaux de tirage de câble fibre (travaux de nuit) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/05/2025 AVENUE FONTAINE-ARGENT et RUE BEAUREGARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/05/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE FONTAINE-ARGENT dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREGARD et la RUE ALEXIS CHOPARD dans ce sens à partir de 01h30 jusqu'à 03h30.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 27/05/2025, les véhicules circulant, RUE BEAUREGARD ont l'obligation de se diriger vers la gauche à l'intersection avec l'AVENUE FONTAINE ARGENT en direction de la RUE DE VITTEL à partir de 01h30 jusqu'à 03h30.

Article 3 : Le 27/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 01h30 jusqu'à 03h30 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE BEAUREGARD vers la RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE FONTAINE-ARGENT en direction de la RUE DE VITTEL
- RUE DE VITTEL
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE ALEXIS CHOPARD en direction de l'AVENUE FONTAINE ARGENT

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée